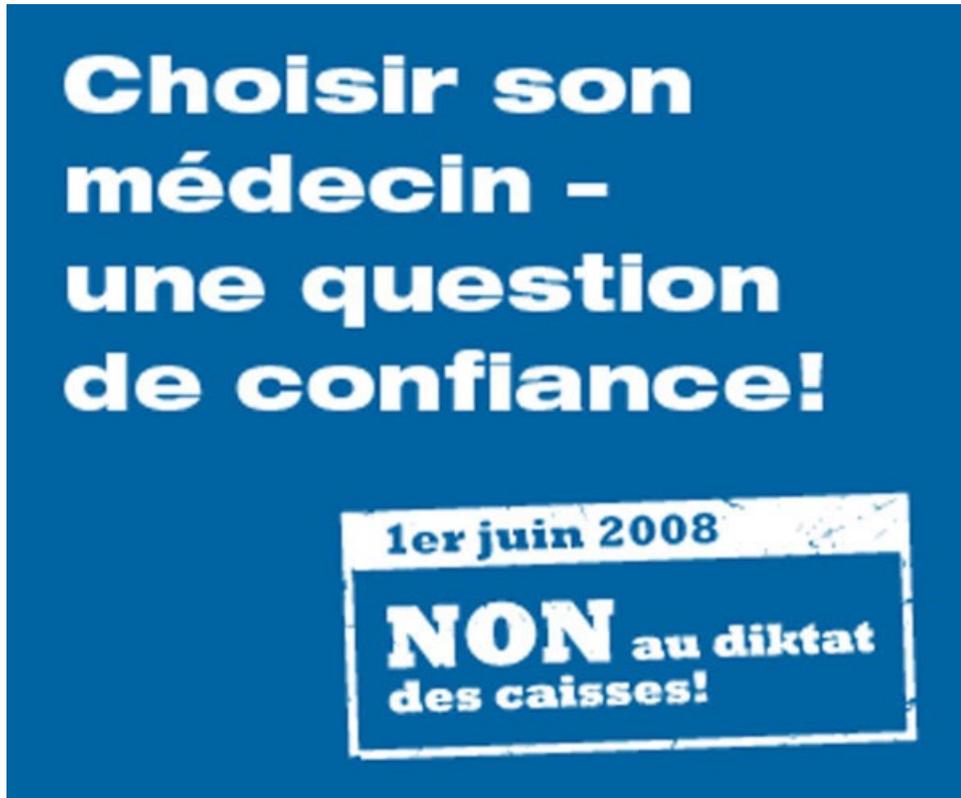


16.04.2008 – 11:40 Uhr

Votation fédérale du 1er juin: le choix de son médecin dentiste aussi est une question de confiance



Berne (ots) -

- Indication: Du matériel iconographique peut être téléchargé
sous: <http://www.presseportal.ch/fr/pm/100007849> -

La Société suisse d'odonto-stomatologie (SSO), organisation professionnelle et déontologique des médecins dentistes en Suisse, dit clairement non à la proposition d'article constitutionnel intitulée "Qualité et efficacité économique dans l'assurance maladie". Cette proposition sera soumise au vote populaire le 1er juin prochain. L'objectif suprême de la SSO est une médecine dentaire qui assure la meilleure santé bucco-dentaire possible des patientes et des patients. L'article constitutionnel proposé est en contradiction flagrante avec cette préoccupation essentielle.

La Société suisse d'odonto-stomatologie (SSO) dit clairement non à la proposition d'article constitutionnel soumis au vote le 1er juin. Sous le prétexte de "plus de concurrence", il s'agit en fait de supprimer le libre choix de son médecin ou de son médecin dentiste et d'accorder aux caisses maladie des pouvoirs quasiment illimités.

Même si ce ne sont que quelques pour-cent des traitements de médecine dentaire qui tombent sous le coup de la loi sur l'assurance maladie, les médecins dentistes sont bel et bien concernés par la modification constitutionnelle proposée. Lorsqu'un médecin dentiste traite un accident survenu à la dentition d'un enfant, les coûts du traitement ne lui seront payés que s'il est autorisé en tant que fournisseur de prestations par la caisse maladie de l'enfant. Et ceci ne concerne pas que les accidents dentaires, mais aussi les maladies non évitables du système masticatoire ou les atteintes résultant d'une infirmité congénitale. Cette disposition est intenable et ne ferait qu'entraîner de l'administration inutile.

L'expérience montre que l'intention des caisses est de n'autoriser que les médecins dentistes "les moins chers". Cette tendance préoccupe la SSO. Une sélection de cette nature ne diminue pas automatiquement les coûts et elle n'améliore pas la qualité du système de santé. Bien au contraire, il n'en résulterait qu'une pression sur les prix sans contrôle de qualité. La sélection des fournisseurs de prestations médicales par leur seul prix recèle le risque de rationnement pour les patients et donne aux caisses maladie des pouvoirs tout à fait excessifs. Le libre choix de son médecin et de son médecin dentiste est un souci majeur: une claire majorité des Suissesses et des Suisses sont en sa faveur.

C'est pour toutes ces raisons que la SSO s'engage activement et qu'elle dit clairement NON le 1er juin.

Contact:

Felix Adank
Service de presse et d'information de la SSO
Tél.: +41/31/310'20'80

Medieninhalte



*La SSO dit non au diktat des caisses Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch.
L'utilisation de cette image est pour des buts rédactionnels gratuite. Reproduction sous indication de source: "obs/Société Suisse d'Odonto-stomatologie (SSO)" Votation, médecine, position*

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100007849/100559214> abgerufen werden.